

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/023

GESTION DU SNACK ET DU MINIGOLF DE LA PISCINE MUNICIPALE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack et du minigolf de la piscine ;

CONSIDÉRANT la volonté des exploitants actuels, M. et Mme BURNET de prolonger l'exploitation pour une durée de deux années ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention précaire et révocable avec M. et Mme BURNET, sise 123, route de la Vallée du Bouchet – 74 450 GRAND-BORNAND.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie pour une durée de 2 années (2025 et 2026) à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 3 : La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant annuel de 8 000 € HT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 20 mars 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE **20 MARS 2025** ET
PUBLICATION LE **21 MARS 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

